

**VILLE DE
RIORGES**

N° 6_4

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

MEDECINE DE PREVENTION

**CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION SANTE AU
TRAVAIL LOIRE NORD**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-6_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PERSONNEL COMMUNAL**MEDECINE DE PREVENTION –
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SANTE AU TRAVAIL LOIRE NORD****APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel expose à l'assemblée :

L'action de médecine de prévention vise à assurer la surveillance médicale des agents ainsi que des actions sur le milieu professionnel.

A ce titre, il a été décidé de confier à l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN), par le biais d'une convention de partenariat, l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des agents de la commune de Riorges.

Une convention avait été signée mais, eu égard à des évolutions réglementaires importantes, à des effectifs de médecin de travail en baisse et des difficultés de fonctionnement avec certains partenaires, l'association, en septembre 2019, a informé la ville de Riorges de son intention de résilier, à titre conservatoire, le partenariat avec toutes les communes avec lesquelles elle était liée.

Un accord a néanmoins été spécifiquement trouvé avec la ville de Riorges et une nouvelle convention précisant les modalités de cette prestation de service a été rédigée. Elle est aujourd'hui soumise à approbation.

Il est rappelé qu'au plan administratif, l'action de médecine de prévention relève du maire. En effet, la mairie de Riorges assure la surveillance de l'exécution des actions prévues (notamment visites médicales, visites des locaux et des postes de travail). Le professionnel de santé au travail et les membres de l'équipe médicale sont indépendants aussi bien sur le plan médical que technique, dans le respect du Code de déontologie et des règles professionnelles.

L'association s'engage à faire bénéficier, selon une périodicité qui sera définie avec le médecin du travail attribué, d'un suivi périodique de l'état de santé des agents. La surveillance médicale sera assurée par un professionnel de santé au travail (médecin du travail et sous sa responsabilité : médecins du travail collaborateurs, internes en santé au travail, infirmiers(ières) en santé au travail).

Sur la question spécifique de la maladie professionnelle, l'instruction de ces dossiers relèvera de la mairie de Riorges sur la base des rapports médicaux demandés et fournis par la médecine de prévention.

Pour l'exécution des missions, il est convenu que la ville de Riorges versera à l'association Santé au Travail Loire Nord, une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une période de un an. Elle sera renouvelable par période annuelle par reconduction expresse des deux parties ; un avenant sera établi, fixant la nouvelle redevance annuelle.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de partenariat en vue d'assurer la médecine de prévention de la mairie de Riorges, avec l'association Santé au Travail Loire Nord;
2. dit que ladite convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2020 ;
3. autorise le maire à la signer ;
4. précise que la mairie de Riorges sera redevable en contrepartie des missions effectuées, d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.
5. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN